ALSH SERQUESANNEE 2022 DE 9H30 A 17H30

NOM DE FA	IMILLE:		
	HIVER		
Du 7au 11 février	Du	14 au 18 février	
	PRINTEMP	² S	
Du11 au 15 avril	Du :	19 au 22 avril	
	ETE		
Du 11 au 15 juillet Du 1 au 5 août	Du 18au 22 juillet Du 8 au 12 août	Du 25 au 29 juillet	
	AUTOMNE		
Du 24 au 28octobre	Du	ı 31 octobre au 4 novembre	
	HIVER		
Du 19 au 23 décembre			
Participation comprenant l'acc			
QUOTIENT FAMILIAL < 617 euros	SERQUOIS 39 €	EXTERIEURS 46 €	
Entre 617 et 850 euros	41 €	48 €	
Entre 851 et 1000 euros	43 €	50 €	
>1000 euros	45 €	52 €	
Chèque ANCV accepté	10 0	01 0	
Dégressivité de 1 euros pour le 2 Dégressivité de 2 euros pour le			
NUMERO ALLOCATAIRE CAF DES PARENTS (joindre attestation CAF) :			

RENSEIGNEMENTS ENFANT(S)

	ENFANT 1	ENFANT 2	ENFANT 3
NOM PRENOM			
DATE ET LIEU			
DE NAISSANCE			
ADRESSE			
CODE POSTAL			
VILLE			
MAIL			
FAMILLE			
SAIT NAGER			
OUI OU NON			
FAITLA			
ACCUEIL AVEC TEL SAIT NAGER OUI OU NON			

REGLEMENT DE L'ALSH

Article 1er: Organisation du centre

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et 6 mois (sous réserve que l'enfant soit propre) à 14 ans. Les groupes sont constitués en fonction des effectifs. Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 et le soir jusqu'à 18h30 sauf en décembre où la garderie du soir ne se fait qu'exceptionnellement sur inscription. Pour le départ, les parents doivent avoir compléter les conditions de départ du centre dans le dossier d'inscription.

Tout départ précoce devra être signalé à la direction. Un imprimé de départ sera signé.

<u>Article 2</u>: <u>Prestations</u>

Le centre assure l'animation et l'encadrement adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant. Le repas préparé par une société de restauration, le goûter et une boisson lui seront servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par l'équipe d'animation.

<u>Article 3</u>: <u>Modalités d'inscriptions et de paiement</u>

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement en mairie de Serques impérativement une semaine avant le début du centre.Les enfants ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers.

Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation.

Un remboursement des jours d'absence peut être fais sur présentation d'un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum.

Pour les séjours en camping aucun remboursement ne peut être effectué.

Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'enfant.

Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations sur vêtements, appareils divers...

Nous conseillons de ne pas porter de vêtements de grandes valeurs.

Article 5 : Responsabilité de la direction

La directrice du centre a la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du centre ; elle encadre les animateurs qui sont sous ses ordres. En cas de problèmes, de réclamations, elle reçoit les familles.

Elle peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant si elle juge son comportement incompatible avec le bon fonctionnement du centre.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du centre.

Article 6 : Responsabilité des animateurs

L'animateur a la responsabilité d'un groupe d'enfants, il est diplômé du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d'informer la directrice devant tout problème rencontré.

Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, coups, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d'exclusion de l'accueil de loisirs.

Signature des responsables

Lu et Approuvé, le

Monsieur/Madame	Numéro téléphone
□ demande(nt) à la direction de remettre notre en	птапт a :
s'engage(nt) à venir chercher notre enfant à 17h	
Je soussigné(e), resp	
AUTORISATIONS DE SORTIE	
	otôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint orteur de parasites : s'engage à garder mon enfant chez mo our.
□J'autorise ou □ n'autorise pas l'équipe d'animation	n à maquiller mon enfant.
	n à prendre des photos de mon enfant et de les utiliser dans nmunal et facebook du centre de Serques), journal du centr
□ J'autorise le Directeur à prendre toutes les mes immédiatement les parents.	sures nécessaires en cas d'urgence médicale tout en préven
□ J'autorise l'enfant à participer aux activités de l sorties, cyclotourisme, marche à pied…sur la comm	l'accueil de loisirs, y compris baignade, camping, pique-nique nune ou à l'extérieur.
□ Je déclare avoir lu et approuvé le règlement inté	érieur.
- ,	ette fiche et s'engage à signaler par écrit toute modificatio éro de téléphone,) auprès du responsable de l'ALSH.
Je soussigné(e), resp	onsable de l'enfant
AUTORISATIONS DU RESPO	NSABLE LEGAL :

autorise notre enfant âgé de 8 ans et plus à partir seul(e) à 17h30.

Date et Signature des parents ou du représentant du légal ou de l'assistant familial :

Pièces à joindre obligatoirement :

- ✓ Attestation assurance
- ✓ Attestation CAF
- √ Fiche sanitaire
- ✓ Certificat de natation